



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251218-2025121819-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 24

Le 18 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 5

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Arnaud BILLON qui a donné pourvoir à Isabelle APPRIOU, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Secrétaire de séance : Philippe RIVIERE

N° D_2025-12-18-19

Objet : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

Vu l'avis de la commission en date du 11 décembre 2025,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise le Conseil municipal à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente,

Vu l'article L. 5217-10-9 du CGCT, lorsque la section d'investissement ou la section d'exploitation du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le président du conseil de métropole peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent et sans requérir une autorisation préalable de l'organe délibérant,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2026, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Autorisation 2026
20	2031	Frais d'études	55 000 €	13 750.00 €
	2051	Concessions et droits similaires	50 000 €	12 500.00 €
204	2046	Attribution de compensation d'investissement	79 100 €	19 775.00 €
21	2111	Terrains nus	150 000 €	37 500.00 €
	2115	Terrains bâties	150 000 €	37 500.00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	24 000 €	6 000.00 €
	21316	Equipements du cimetière	11 000 €	2 750.00 €
	21351	Bâtiments publics	26 600 €	6 650.00 €
	215731	Matériel roulant	150 000 €	37 500.00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	26 950 €	6 737.50 €
	21828	Autres matériels de transport	13 500 €	3 375.00 €
	21831	Matériel informatique scolaire	25 000 €	6 250.00 €
	21838	Autre matériel informatique	50 000 €	12 500.00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	42 000 €	10 500.00 €
	2185	Matériel de téléphonie	25 000 €	6 250.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	172 450 €	43 112.50 €
23	2313	Constructions	50 000 €	12 500.00 €
27	2744	Prêts d'honneur	5 000 €	1 250.00 €
454110	454110	Caveaux 2025-Dépenses	50 000 €	12 500.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal pour l'exercice 2026 autorise, à l'unanimité, le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 288 900 € tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de 1 155 600 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.

Landivisiau, le 18 décembre 2025

Le Maire,
 Laurence CLAISSE

